

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

25 Avril 2024

**CIRCULATION
Et
STATIONNEMENT**

2 rue Fédération

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2 212-2, L 2 213-1 et suivants,

VU la demande de travaux au 2 Rue de la Fédération, qui sera
réalisée par l'entreprise PELLETIER – 14 Route de Pouilly –
58150 Pouilly sur Loire,

CONSIDERANT que cette opération ne peut se réaliser
sans modification des dispositions actuelles du stationnement et
de la circulation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité
publique,

A R R E T E

ARTICLE 01 : Du lundi 29 avril 2024 au vendredi 03 mai 2024, L'entreprise PELLETIER est autorisée à stationner trois véhicules sur le domaine public au plus près du N°2 de la rue de la Fédération pour les besoins des travaux.

ARTICLE 02 : La circulation ne sera pas interrompue le temps des travaux

ARTICLE 03 : L'entreprise PELLETIER prendra toutes les dispositions nécessaires pour que soit assurée la sécurité du chantier.

ARTICLE 04 : Les droits des tiers demeureront préservés.

ARTICLE 05 : L'entreprise PELLETIER devra acquitter la redevance d'occupation conformément aux dispositions fixées par l'arrêté N° DD/2024/01/001 du 09/01/2024.

ARTICLE 06 : Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Cosne-Cours-sur-Loire, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE VINGT SIX AVRIL DEUX MILLE VINGT QUATRE.

Pour le Maire,
L'adjoint délégué à la sécurité
Michel RENAUD.